

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 T**

**sur la bande de stationnement située du 02 au 04 route de Villedoux (D9)
en agglomération**

Le Maire de CHARRON,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu la loi de décentralisation n°8-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes participe à la détérioration accélérée des revêtements des trottoirs et des bandes de roulements,

Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes constitue une nuisance sonore lors de la mise en chauffe des moteurs, envers les riverains,

Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes constitue une gêne à la circulation et au dégagement par l'altération de la visibilité aux autres usagers et riverains,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des poids lourds, remorques, engins de chantier et autocars de tourisme de plus de 3,5 tonnes, est interdit de façon permanente sur la bande de stationnement située du 02 au 04 route de Villedoux (D9).

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours ainsi que les véhicules municipaux ne sont pas concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatée et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La copie de cet arrêté sera affichée dans le périmètre concerné.

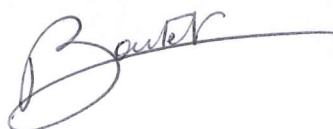
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- La Directrice Générale Des Services,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Direction des Infrastructures Départementales,
- La Préfecture,
- Le SDIS,
- Les services communaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CHARRON, le 25 juin 2025

La Maire,
Martine BOUTET



AR Prefecture

017-211700915 20250625-ARP2025_02-AR
Reçu le 03/07/2025

